

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	4

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 Mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 19

Le 4 Mars 2023 à 9 H 30

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

22 Février 2023

Date d'affichage :

22 Février 2023

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC, ALEXANDRE Valérie, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

ABSENT :

Madame ZITO Josette
Monsieur CAVROS Henri
Madame HAMARD Angèle
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 22 Février 2023

Date d'affichage : 22 Février 2023

OBJET : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS (Cantine, Périscolaire, ALSH Mercredi, Vacances, études surveillées)

A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications suivantes sur les différents règlements ci-dessous :

CANTINE

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

Par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

PERISCOLAIRE

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

ALSH MERCREDI

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

ALSH VACANCES

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

ÉTUDES SURVEILLÉES

Article 1.3 : Inscription au service et annulation

Modifier « L'inscription pour le mois se fait en mairie auprès du service scolaire ou par dépôt du planning à l'accueil »

Par

« L'inscription pour la période de vacances à vacances se fait en mairie auprès du service scolaire au plus tard 10 jours avant le début des études ».

Supprimer « Les annulations étant impossibles, aucun remboursement ne sera effectué »

Ajouter « Seules les absences justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à remboursement de l'étude ».

Article 1.5 : Facturation

Supprimer « Si les parents souhaitent inscrire l'enfant au périscolaire à la suite de l'étude ils devront également s'acquitter de la vacation périscolaire ».

Fait et délibéré, le 4 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



